



**Gemeng  
Biissen**

Bissen, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

# Avis

## Élections pour la Chambre de Commerce 2019

En application de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce ; Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant règlement de l'organisation des élections et de la procédure électorale pour la Chambre de Commerce, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bissen procédera entre le **1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 14 décembre 2018 à l'inscription aux listes électorales pour la Chambre de Commerce.**

Tout citoyen ayant droit à l'inscription aux dites listes électorales doit produire contre récépissé et jusqu'au **14 décembre 2018 au plus tard** les titres de ceux qui ont droit à l'électorat.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,